

LA VIE OUVRIÈRE EN FRANCE...

LA MORTALITÉ PROFESSIONNELLE (*suite et fin*):

Dans les mines de Villebœuf, M. Dumay avait également découvert une galerie grisouteuse que l'économe compagnie avait omis de faire remblayer. «*Les plus coupables, affirma-t-il, sont avec les ingénieurs de l'Etat, les administrateurs, qui, dans l'espoir de réaliser de plus gros bénéfices, exigent de leurs ingénieurs le moins de dépenses possible et, par là même, les empêchent d'accomplir les travaux nécessaires*». Et après lui le *Petit Journal* imprima: «*C'est pour l'actionnaire qu'on réduit les dépenses; c'est lui ou ses représentants qui entravent l'organisation complète de la sécurité*».

Soit, dit-on, mais comment les compagnies trouvent-elles intérêt à ne protéger qu'imparfaitement leurs exploitations, puisque chaque catastrophe les oblige à en indemniser les victimes? Comment? Parce que l'indemnité qu'elles versent à quelques centaines de personnes reste bien au-dessous des bénéfices qu'elles ont réalisés, entre deux explosions, sur l'ensemble de leur personnel. Sait-on ce qu'elles paient le plus généralement? Après l'explosion de Villebœuf, chacune des veuves reçut 40 francs de rente, chaque orphelin 20 francs, chaque ascendant 10fr.20. Ce fut au total une somme de 144.994 francs, répartie entre 226 personnes, soit par tête une rente annuelle moyenne de 16fr.35. - L'article 7 des statuts de la caisse de retraites des mines d'Aniche, par exemple, attribue à tout ouvrier qui, par suite de la vieillesse et après quinze ans d'un travail ininterrompu, d'amputation de membres, etc..., est impropre aux travaux du fond et du jour, une pension de 5 à 8 francs par quinzaine, soit de 35 à 55 centimes par jour. Or le nombre et le montant de ces indemnités forment-ils un total supérieur ou inférieur au bénéfice produit par l'ensemble des ouvriers pendant les années qu'ils ont fournies à la compagnie? Là est toute la question. Si ce total dépasse les frais qu'exigerait la réfection du matériel, comment la compagnie hésiterait-elle à économiser à la fois de l'argent et des existences? Mais si, au contraire, il leur est inférieur, n'a-t-on pas l'explication de criminelles imprévoyances?

L'indifférence des armateurs de la grande pêche pour la sécurité de leurs matelots ne le cède point à celle des compagnies minières pour leurs ouvriers. Chaque année partent pour la pêche d'Islande 2.000 pêcheurs, dont 200 mousses, répartis sur une centaine de bateaux. Ces hommes n'ont point de bagages. Entassés en un affreux réduit, ils ne reçoivent en cas de maladie aucun secours. De temps à autre ils rencontrent sur leur route quelque «*bateau-cabaret*», qui leur apporte l'alcool, l'eau-de-vie anisée, le schnaps de Hollande, et qui, après les avoir dépouillés de leur gain, leur ouvre des crédits qu'il faudra solder au retour en filets, en cordages et même en poissons. - Plus misérable encore, si c'est possible, est l'existence des pêcheurs envoyés à Terre-Neuve. Leurs bateaux n'embarquent d'eau douce que pour les besoins de la cuisine, et l'on n'en peut renouveler la provision, les tonneaux qui la contiennent servant, à mesure qu'ils sont vides, à recevoir le poisson capturé. Jamais les matelots ne se lavent, jamais ils ne quittent leurs bottes, et il leur est interdit d'avoir une paillasse, que l'humidité d'ailleurs ne tarderait pas à pourrir. Tous couchent sur la planche; tous s'en remettent à la vigueur de leur constitution de guérir les affections pulmonaires et rhumatismales que détermine le passage continu du chaud au froid ou de fermer les fractures gagnées à la manœuvre et les blessures causées par les poissons.

(*) La revue *L'Ouvrier des deux mondes* devenant à compter du Congrès de 1897 de la *Fédération nationale des Bourses du Travail*, la rue officielle de celle-ci, la parution des pages de *La Vie ouvrière en France* y cessa. Le texte suivant est tiré de la seule publication de la monographie finale, en 1900. (Note A.M.).

Aussi quel douloureux nécrologe que celui des mineurs et des pêcheurs. Trois explosions survenues dans la mine d'Anderlues, en 1880, 1892 et 1894 causent 222 morts. A Villebœuf (29 juillet 1890) on compte 110 morts et 91 blessés; la catastrophe du puits Pélissier, près Saint-Etienne (juillet de la même année), fait 120 victimes. Le 6 décembre 1891, une explosion survenue à Saint-Etienne engloutit 74 mineurs. Au mois de mai 1890, le ministre des Travaux publics avoua que, pendant la période 1885-86-87, il y avait eu, sur un effectif de 270.474 mineurs, 474 tués et 48.808 blessés, dont 10.000 gravement (1). M. le Dr Fleury, directeur du Bureau municipal d'hygiène de Saint-Etienne, déclare que les accidents sont la plus importante des causes de la mortalité des mineurs, et que, si l'on pouvait les supprimer, la longévité de ces travailleurs, qui est actuellement de quarante-cinq ans et quinze jours, s'élèverait à près de cinquante-deux ans. De 1880 à 1889, la mortalité par accidents chez les mineurs de Saint-Etienne a atteint la proportion de 30,19 par 100 décès généraux (391 sur 1.295) (2). On a calculé, du reste, que, sur la totalité des ouvriers mineurs, il en meurt d'accident 1 par 476 (3). Enfin, il y a eu, pendant les vingt-quatre dernières années, 37 explosions de grisou qui ont fait 4.150 victimes, soit environ 112 victimes par explosion.

En 1866, il y eut dans les mines de l'Angleterre 1.484 morts causées par des accidents. En 1867, ce nombre s'abaissa à 1.190, parmi lesquelles 286 furent la conséquence du feu grisou. Il périt donc en un an, à ce dangereux travail, 1 ouvrier sur 280, et, comme l'a écrit le comte de Paris (4), chaque fois que 88.000 tonnes de houille furent livrées au commerce, il fallut, pour savoir ce qu'elles coûtaient, ajouter au prix d'extraction la mort violente d'un homme.

Un rapport d'un inspecteur des mines de la Pensylvanie compte pour l'année 1891: 510 accidents mortels et 1.388 ayant occasionné des blessures graves. Les 516 accidents mortels firent 284 veuves et 812 orphelins.

Quant à la mortalité des pêcheurs, elle est encore plus considérable. Nous avons dit qu'il meurt d'accident 1 mineur sur 476; il meurt pour la même cause 1 ouvrier des chemins de fer sur 365 et 1 pêcheur sur 65. La mortalité par accidents des pêcheurs d'Islande atteint 6 et 7% suivant les années; elle s'éleva même à 10% en 1888 pour les équipages de Dunkerque. La moyenne, qui a été établie sur une période de vingt-neuf années et sur une moyenne annuelle de 860 hommes du quartier de Paimpol, a été de 380 victimes, soit 1,52% (5). Un autre calcul évalue à 180 par an, soit 9% environ, le nombre des pêcheurs d'Islande disparus; ce serait environ la moitié des pertes subies pour la même cause par les pêcheurs de toutes catégories, bien que l'effectif de l'équipage islandais ne dépasse pas le huitième des pêcheurs. Pour le total des ouvriers de la grande pêche, lequel s'élève à environ 15.000, la mortalité par accidents est à peu près égale à celle qui frappe 120.000 ouvriers mineurs.

Observons enfin, avant de clore ces funèbres statistiques, qu'une part importante de la mortalité par accidents, surtout dans les industries mécaniques, incombe à la durée du travail, déjà coupable de la dépréciation du salaire. M. Louis Bertrand, de Bruxelles, a très clairement prouvé cette assertion. «*La statistique des accidents du travail*, dit-il, *a été dressée en Allemagne en tenant compte du sexe, de l'âge, de la profession de la victime et aussi, de l'heure à laquelle l'accident est survenu. Or il résulte de cette dernière constatation que la prolongation du travail est une des causes principales de la fréquence des accidents. La journée de travail, on le sait, est divisée en deux parties. La première se termine à midi; la seconde recommence à une heure pour finir le soir. Voici donc, d'après la statistique des accidents du travail en Allemagne, classés par heure, quel a été en 1889 le nombre des accidents aux différentes heures de la journée: de 6 à 8 heures du matin: 1.229 accidents, de 8 à 10 heures du matin: 1.884 accidents, de 10 à 12 heures du matin: 3.188 accidents.*

Ce qui ressort de cette première série de chiffres, c'est que pendant les deux heures de travail s'effectuant de dix heures à midi il y a autant d'accidents que pendant les quatre premières, c'est-à-dire

(1) Journal Officiel, Débat parlementaire, mai 1890, p. 833.

(2) Rapport présenté au VII^{ème} Congrès d'hygiène et de démographie, loc. cit., p.25.

(3) Sénat, 24 juin 1893.

(4) *Les Associations ouvrières en Angleterre*, p. 154.

(5) Rapport de M. Leissen, commissaire de l'Inscription maritime à Paimpol, mai 1893.

de six à dix heures du matin. Quelle pourrait bien être la cause de cette différence considérable si ce n'était la fatigue de l'ouvrier, conséquence d'un travail trop excessif, trop prolongé?

Mais, continuons notre examen par la statistique des accidents survenant dans l'après-midi. Ici faisons le calcul par heure, et non par deux heures, comme ci-dessus: de 1 à 2 heures du soir: 645 accidents, de 2 à 3 heures du soir: 1.037 accidents, de 3 à 4 heures du soir: 1.243 accidents, de 4 à 5 heures du soir: 1.198 accidents.

Il y a ici une diminution due au repos d'un quart d'heure ou d'une demi-heure accordé aux ouvriers pour leur goûter. De 5 à 6 heures du soir: 1.306 accidents, de 6 à 7 heures du soir: 979 accidents.

Si de six sept heures il y a moins d'accidents, c'est qu'un grand nombre d'ateliers ferment à six heures et que, par conséquent, le nombre des ouvriers étant moindre, celui des accidents l'est aussi.

Il ressort donc clairement, mathématiquement pourrait-on dire, de ces chiffres, que les longues journées de travail sont les plus meurtrières, non seulement en ce qu'elles usent davantage la force ouvrière, mais en ce qu'elles tuent et blessent de nombreux travailleurs».

La mortalité générale. - Quelle est maintenant l'importance de la mortalité professionnelle générale? Nous ne pouvons pas, cela se conçoit, entrer dans le détail de chacune des maladies qui affectent plus spécialement telle ou telle profession. Mais, ce que nous devons enregistrer, c'est la mortalité par la tuberculose et les renseignements généraux concernant la longévité moyenne de la classe ouvrière.

Il n'est guère, il n'est même pas de profession qui ne paie un tribut quelconque à la phtisie, et nous verrons bientôt que les plus épargnées accusent une mortalité bien supérieure encore à celle que subit la dernière catégorie des classes dirigeantes. Mais, devant la mort comme au cours de l'existence, subsiste cette hiérarchie que nous avons précédemment signalée en parlant des salaires. Hormis les ouvriers ruraux, les pêcheurs et les marins, qui fournissent à la phtisie le moins de victimes, bien que leurs occupations soient des plus pénibles et des moins rétribuées, la classe ouvrière trouve dans la tuberculose sa plus mortelle ennemie, et elle en est victime proportionnellement, non seulement à l'insalubrité de la profession, mais aussi à la modicité du salaire et à la durée du travail. Voici, par exemple, un tableau comprenant les professions où la phtisie et les maladies des bronches proviennent surtout de l'ingestion de poussières dures. Les deux dernières colonnes, indiquant, l'une la longueur de la journée de chaque profession, l'autre la quotité réelle du salaire annuel, confirment notre thèse:

Hommes de 25 à 65 ans	Mortalité base: 100	Durée du travail heures	Salaire annuel francs
Charpentiers	170	10	2.380
Plâtriers	170	11	2.240
Ouvriers des fabriques de coton	274	--	--
Couteliers	383	9	1.680
Tisseurs	396	--	--
Maçons, briquetiers	229	10	1.350
Potiers	565	11	1.250
Mineurs	579	--	--

L'absorption des poussières est peut-être la principale cause de la mortalité par phtisie, et plus les poussières sont dures, plus sont rapides et graves les effets du mal (6). L'Annuaire statistique italien constate que ses ravages s'exercent surtout sur les marbriers, les tailleurs de pierres, les taillandiers, les tailleurs de limes, les fabricants d'aiguilles, les serruriers, les maçons, les drapiers, les boulangers, etc... Chaque année, en Suisse, la tuberculose frappe les tailleurs de pierres dans la proportion de 10 pour 100 décès généraux. En Angleterre, sur 1.000 décès généraux, les drapiers en doivent 340 à la phtisie. La tuberculose sévit également, mais dans une moindre proportion, sur les individus que leurs

(6) Cette observation s'applique à la mortalité par toutes maladies. Le tableau suivant, tiré d'une des tables du Dr William Ogle, et dans lequel le chiffre 100 représente la mortalité la moins élevée, en fournit une preuve incontestable:

Occupation	Mortalité	Occupation	Mortalité
Clergymen, pasteurs, ministres	100	Hommes de loi	152
Médecins	202	Jardiniers	108
Couteliers	229	Plombiers, peintres, vitriers	216
Ouvriers des fabriques de glaces	214	Tisseurs	300
Mineurs	331	Garçons d'hôtel	397

travaux obligent à prendre une attitude courbée, et généralement sur tous ceux qui ont des occupations sédentaires et absorbantes, comme les étudiants, les clerks, les employés, les écrivains, les lithographes, les graveurs, les horlogers. Les plus atteints sont les cordonniers, les horlogers, les tailleurs. En Italie, sur 1.000 décès généraux, les étudiants et les séminaristes en comptent 459 par le fait de la phtisie, les typographes 347; les ouvriers imprimeurs anglais en comptent 430 (7).

Dans une brochure intitulée: *De la tuberculose chez les ouvriers en soie* (8), le Dr Pierre Givre a montré le danger de la carderie des déchets, dénoncés déjà comme agents de transmission du charbon et de la variole. Le Dr Cambassedès, qui a, paraît-il, traité la même question, voudrait que ce travail ne fût exécuté que par des ouvriers mâles adultes.

C'est surtout chez les armuriers que les poussières jouent un rôle nuisible. La sidérose, ou présence de particules métalliques ou minérales dans les bronches de ces ouvriers, y détermine des lésions par où s'introduit le bacille. Pendant la période 1880-1889, sur 792 décès généraux, survenus parmi les ouvriers armuriers de Saint-Etienne, 200, soit 25,25% furent causés par la phtisie. Sur 1.120 décès généraux, les passementiers de la même ville en comptèrent, pendant la même période, 100, soit 14,28%, dus à la redoutable maladie (9).

Le Dr J. Bertillon a communiqué au VII^{ème} congrès international d'hygiène de Londres (10) sur la morbidité et la mortalité professionnelles des ouvriers mâles une étude d'où nous extrayons, concernant la phtisie, les renseignements qui suivent: les maçons et les briquetiers anglais ont, d'après les tables de Farr et du Dr Ogle, une mortalité à peu près égale à la moyenne; mais dans les causes de cette mortalité, la phtisie et les maladies de l'appareil respiratoire tiennent le premier rang. Les mécaniciens de la Suisse ont, jusqu'à l'âge de quarante ans, une mortalité par la tuberculose supérieure à la moyenne; il en est de même pour les couteliers et les fabricants de limes, victimes soit des poussières métalliques, soit des poussières minérales soulevées par la meule à aiguiser; pour les fabricants de machines et d'outils, chez lesquels la mortalité par phtisie dépasse à chaque âge 500 décès annuels pour 100.000 vivants. La serrurerie est en Suisse une des professions les plus insalubres; les ouvriers qui l'exercent ont de quinze à vingt ans une mortalité double de la moyenne pour toutes les maladies et triple pour la phtisie. De plus, et contrairement à ce qui se produit chez le commun des hommes, la fréquence de la mortalité par la tuberculose augmente chez eux avec l'âge, au point d'atteindre entre cinquante et cinquante-neuf ans le taux de 12 décès annuels pour 1.000 vivants. Les horlogers anglais et les tailleurs suisses ont une mortalité par la phtisie double de la moyenne. Les tailleurs anglais sont à peu près dans le même cas. C'est également à cette maladie qu'il faut attribuer l'excessive mortalité des ouvriers imprimeurs de la Suisse, de l'Angleterre et de Paris. Le Dr Ogle, comme les Drs Monin et Choquet, l'explique par l'air confiné, généralement chargé de mauvaises odeurs et de poussières (matières métalliques et encre grasse desséchée) qui règne dans la plupart des imprimeries. La phtisie, enfin, est très fréquente chez les cochers et les charretiers, et bien supérieure à la moyenne chez les hôteliers traiteurs et restaurateurs, surtout entre trente et soixante ans.

Beaucoup plus dangereuse encore est la condition des ouvriers de l'industrie textile. Leur mortalité par la tuberculose et les diverses maladies de l'appareil respiratoire est supérieure à celle des ouvriers de toutes les autres professions et provient à la fois de la haute température à laquelle ils sont soumis, de la longueur de leurs journées de travail, de l'absorption des poussières dégagées par les filaments et de plusieurs substances minérales. Quant aux ouvriers employés dans l'industrie des papiers de couleur, s'ils paient à la phtisie un tribut moins considérable que les ouvriers des autres industries, ils n'en sont pas moins soumis, par l'emploi des produits chimiques, à une mortalité qui excède de beaucoup la moyenne. Ils ont les mains constamment plongées dans les couleurs (aniline, fuschine, verts arsenicaux, etc...) et sont exposés à une température qui n'est jamais moindre de 40°. Le broyage des couleurs, qu'ils délayent ensuite dans des liquides acides, les empoisonne plus ou moins rapidement, et l'emploi du vert lin (qu'on n'a pu encore proscrire complètement) produit en eux, au bout de quelques jours, une

(7) Communication du Dr Lagneau à l'Académie de médecine, 21 février 1891.

(8) 1890, J.-B. Baillière, édit.

(9) Dr Fleury, loc. cit., p. 21.

(10) *Transactions*, etc..., pp.23 et sqq.

accumulation de matière morbifique, qui se manifeste par des boutons, des taches, des pustules et les oblige à s'aliter; 80% de ces ouvriers, dit-on, meurent de trente à cinquante ans (11).

Si, étendant nos recherches à toutes les maladies, nous classons les professions par groupes, comme l'a fait le Dr J. Bertillon dans son *Rapport* au congrès d'hygiène de Londres (12), nous obtenons le tableau suivant, qui établit l'importance à la fois proportionnelle et absolue de la mortalité dans chaque profession:

1- *Professions exposant l'homme aux intempéries, tout en le contraignant au repos.* Telles sont, notamment, les professions de cocher et, à un moindre degré, de charretier, ce sont les plus malsaines de toutes. De cinquante à cinquante-neuf ans cependant, la mortalité des voituriers et des charretiers, jusque-là supérieure à la moyenne, lui devient inférieure.

2- *Professions exposant l'homme aux intempéries, mais sans le contraindre au repos.* Autant les précédentes sont dangereuses, autant celles-ci sont généralement salubres; telles sont les professions de cultivateur, de maraîcher-pépiniériste, de garde-chasse, etc... Les pêcheurs sur mer, les bateliers rentrent à certains égards dans cette catégorie; mais il importe de ne pas oublier que les accidents auxquels ils sont exposés compensent, au point de vue de leur mortalité, la salubrité de leur profession.

3- *Professions exposant l'homme à respirer des poussières dures, mais à l'air libre.* Telles sont celles de tailleur de pierres, de marbrier, de praticien-sculpteur, de carrier, etc..., dont la mortalité est très élevée.

4- *Professions exposant l'homme à respirer des poussières dures, mais dans l'air confiné.* Ces professions exposent à une mortalité au moins aussi élevée, et parfois même plus forte (imprimeurs, lampistes, plombiers, etc...), que celles de la catégorie précédente, et quelle que soit la nature de la poussière respirée. M. Napias a montré comment on peut préserver les ouvriers de ces poussières, soit au moyen de l'eau, soit par l'établissement d'appels d'air au-dessus de chaque étau.

5- *Professions exposant l'homme, à respirer des poussières molles.* Ces professions sont généralement moins insalubres que les précédentes (meuniers, filateurs, ramoneurs, etc...). Cependant la mortalité des ouvriers boulangers de Paris, égale celle des marbriers entre cinquante et cinquante neuf ans, lui est supérieure de quarante à quarante-neuf.

6- *Professions exposant l'homme à une chaleur exagérée, à la fumée, à la vapeur, etc...* Les forgerons jouissent d'un état sanitaire satisfaisant à Paris, moins satisfaisant en Angleterre et surtout en Suisse. Les mécaniciens ont une mortalité moyenne. Les maréchaux ferrants ont, à partir de quarante ans, une mortalité bien supérieure à la moyenne.

7- *Professions exposant l'homme à absorber des substances nuisibles.* Telles sont les professions qui exposent au saturnisme (fabricants de limes, peintres, potiers, plombiers, imprimeurs), au phosphorisme (ouvriers des fabriques d'allumettes), à l'absorption de poisons végétaux (ouvriers des tabacs) ou minéraux; ou celles qui mettent l'homme en contact avec des matières corrompues (bouchers, tanneurs, etc...). La mortalité dans ces différentes professions est généralement considérable.

8- *Professions exposant, l'homme à la tentation de l'alcool.* En premier lieu, il faut classer ici les marchands de vin et hôteliers, dont la mortalité à Paris paraît moindre qu'en Suisse ou en Angleterre.

9- *Professions exposant l'homme à de nombreux accidents.* Les mineurs de charbon et de fer auraient une mortalité extrêmement favorable sans les nombreux accidents qui les déciment. Il en est de même des marins-pêcheurs. Les vitriers et les couvreurs ont une très forte mortalité par accidents.

10- *Professions sédentaires.* Parmi elles, il en est de très favorisées et d'autres, au contraire, qui sont très frappées par la mort. L'état sanitaire de ces professions paraît dépendre notamment de ce que

(11) V. Renou, le Chômage, brochure, 1893, J. Allemane, édit.

(12) *Transactions*, etc..., pp. 49-50.

beaucoup d'entre elles sont exercées dans l'air confiné; il dépend aussi de ce que ceux qui les exercent sont recrutés parmi les plus faibles de la population. Parmi les professions sédentaires où la mortalité est faible, il faut citer les commerces de fruits, de comestibles et de poissons; les marchands de nouveautés, au contraire, sont soumis à une mortalité très élevée; les tailleurs également.

Dans le chapitre des *Morticoles* (13), où il énumère les maladies traitées dans les hôpitaux, M. Léon Daudet s'exprime ainsi: «*Je vis ceux qu'empoisonne l'atelier: le plomb les paralyse, et leur ventre se tord dans des étreintes atroces, qu'ils calment en y plongeant leurs paumes calleuses et rouges. D'autres toussent à cause des poussières du charbon. A d'autres le phosphore a dévoré les os. Chez d'autres le mercure, s'insinuant comme une vapeur subtile, a tari les sources vitales, et ils ont l'air de cadavres qui marchent, d'un bleu livide et les yeux caves*».

D'après le Dr Popper de Prague, la longévité des ouvriers de chaque profession s'élèverait (14):

Doreurs et balteurs d'or	30 ans	Gantiers	31ans
Typographes et lithographes	32	Mineurs et bouilleurs	33
Aiguiseurs et sculpteurs	35	Serruriers	30
Relieurs	39	Chapeliers, selliers, cordonniers, forgerons	41
Menuisiers	42	Tailleurs, boulangers	43
Bateliers, pêcheurs	45	Maçons, peintres	40
Bouchers, tisserands, drapiers, coidiers	47	Charpentiers, charrons	48
Brasseurs	49	Jardiniers, forestiers	50
Cochers	51		

Il y a des lois, sans doute, et de volumineux règlements (15) pour indiquer aux industriels les mesures propres à protéger la santé de leurs ouvriers. Mais le moindre défaut de ces lois et de ces règlements est d'être à peu près complètement inapplicables. Ils sont d'abord privés de sanction. Qu'est-ce, en effet, pour un grand industriel qu'un règlement dont la violation entraîne une amende de simple police (de 5 à 15 francs) et, en cas de récidive, une amende de 50 à 500 francs? Les tribunaux correctionnels ont, il est vrai, la faculté, après une seule mise en demeure, d'ordonner la fermeture des établissements qui n'auraient

(13) *Les Morticoles*, par Léon.A. Daudet. Paris, Charpentier, 1891.

(14) Appliquée aux ouvriers de la partie occidentale de l'Europe, cette table renfermerait quelques inexactitudes. Les gantiers, par exemple, ont une longévité plus forte que celle indiquée, les peintres une longévité inférieure à celle des maçons, etc...

(15) Loi du 12 juin 1893, précisée par un règlement du Conseil d'Etat (avril 1894). Nettoyage du sol une fois par jour, avant l'ouverture ou après la clôture du travail, fréquents nettoyages des murs et des plafonds, réfection fréquente des enduits. Dans les locaux où sont travaillées des matières organiques altérables: imperméabilisation du sol, revêtement des murs à l'aide d'un enduit susceptible d'être lavé; lavages fréquents avec une solution désinfectante du sol et des murs, lessivage à fond au moins une fois par an, enlèvement rapide des résidus putrescibles. - Viennent ensuite des prescriptions relatives aux fosses, puisards, fosses d'aisances, à leur propreté et à leur isolement. Il y aura au moins un cabinet par cinquante personnes. Le cube d'air minimum par ouvrier est fixé à 6 mètres. Le décret réglemente ensuite l'évacuation des poussières et la ventilation, interdit de prendre les repas dans les locaux de travail, impose aux patrons l'installation de vestiaires, de lavabos et de fontaines d'eau potable, prescrit l'aération des locaux pendant la suspension du travail.

En ce qui concerne la sécurité, le décret dispose que les moteurs, roues hydrauliques, turbines, ne seront accessibles qu'aux ouvriers chargés de leur surveillance; des cloisons les isoleront; les passages entre les machines auront au moins 80 centimètres de large; les puits, trappes, caves, etc..., seront pourvus de garde-corps, ainsi que les échafaudages. - Un article règle le fonctionnement des monte-charges et des ascenseurs. Toutes les parties saillantes mobiles et les organes de transmission des machines pouvant offrir du danger seront munis de gaines, chèneaux, tambours, grillages et autres moyens de protection; les instruments tranchants à mouvement rapide seront disposés de telle sorte que les ouvriers ne puissent, de leur poste de travail, les toucher involontairement; le maniement des courroies ne devra pas être fait à la main. La mise en train ou l'arrêt des machines devront toujours être précédés d'un signal convenu; leurs conducteurs auront toujours sous la main l'appareil d'arrêt. Des mesures de précaution sont édictées pour le nettoyage et le graissage des mécanismes en marche. Les ouvriers et ouvrières qui ont à se tenir près des machines devront porter des vêtements ajustés et non flottants. Le décret règle également ce qui concerne les conducteurs électriques en plein air et dans les ateliers.

Les sorties des ateliers sur le dehors devront être munies de portes s'ouvrant de dedans en dehors, en nombre suffisant et toujours libres; le nombre des escaliers sera calculé de manière à assurer l'évacuation immédiate de tous les étages d'un corps de bâtiment contenant des ateliers; dans les ateliers contenant plusieurs étages, un escalier extérieur incombustible pourra être imposé par une décision ministérielle. Les machines dynamos devront être isolées électriquement et tenues à distance de tous corps explosibles, gaz détonants et poussières inflammables.

pas exécuté les prescriptions réglementaires dans les délais impartis. Mais combien de magistrats useront de ce droit? Bien peu, sans doute, si le passé peut, en cette matière, servir à faire connaître l'avenir. D'autre part, lois et règlements sont tournés en dérision par ceux-là mêmes qui ont eu ou pourraient avoir la charge d'en assurer l'exécution. De quelles plaisanteries M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics de France, n'a-t-il pas couvert, dans le journal *le Siècle*, le bill sur le travail des manufactures (16), soumis en mai 1894 au parlement anglais par M. Asquith, ministre de l'Intérieur? N'alla-t-il pas jusqu'à le comparer au *Statute of labourers* de 1350? Dès lors, quelle confiance pourrait avoir la classe ouvrière dans la prétendue sollicitude des gouvernants et des capitalistes?

Fernand et Maurice PELLOUTIER.

(16) Ce bill dispose: dans les ateliers, chaque ouvrier devra avoir 250 pieds cubes d'air pendant le jour, 400 après huit heures du soir; le nettoyage des machines, déjà interdit aux adolescents, l'est désormais aux femmes; les heures supplémentaires, permises pendant cinq jours par semaine, ne le sont plus que pendant trois jours. Le travail hors de l'atelier pour des travaux de l'atelier est interdit aux enfants et aux femmes. Le bill comprend, en outre, dans la réglementation, certains métiers qui jusqu'à présent en étaient exclus: les blanchisseries, les docks, les quais, etc... Là où il y a location de petits ateliers, comme à Sheffield, c'est le propriétaire qui sera responsable des conditions hygiéniques, de la protection contre les machines, de la déclaration des accidents. Pour les métiers insalubres, le ministre de l'Intérieur pourra limiter à son gré les heures de travail et défendre l'emploi des enfants et des femmes. Tout employeur sera tenu, dans les ateliers de tissage, de fournir une note contenant l'indication du prix de chaque pièce au moment de la remise du travail à faire.